

## Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé

### The electronic bracelet as an alternative to the possession of comparative law

السوار الإلكتروني كبديل للحبس في القانون المقارن

طالب الدكتوراه جومي بن عيسى\*<sup>1</sup>، الأستاذ الدكتور. مروان محمد<sup>2</sup>

<sup>1</sup> -جامعة وهران 02 محمد بن أحمد، laposteoran@gmail.com

<sup>2</sup> -جامعة وهران 02 محمد بن أحمد، merouane\_mohamed2007@yahoo.fr

تاريخ النشر: 2021/06/07

تاريخ القبول: 2021/05/22

تاريخ الاستلام: 2021/05/11

**Résumé :** Tout a commencé par une idée du juge du nouveau Mexique aux Etats –Unis, Mr JACK LOVE , qui contacta un ingénieur pour perfectionner un système électronique capable de localisé les criminels , et ce qui a été qu'une utopie est devenu réalité avec la naissance de la surveillance électronique . Cette recherche scientifique vient suite à la décision de moderniser le secteur de la justice en Algérie, on introduisant le bracelet électronique comme une nouvelle procédure alternative à la peine privative de liberté, l'étude des expériences des premiers pays à avoir utilisé ce dispositif de surveillance électronique, comme les pays anglo-saxons et par la suite les pays européens va nous éclairé sur ses innombrables facette.

#### Mots clés :

Moderniser – le secteur de la justice – bracelet électronique - peine privative de liberté – procédure alternative

**Abstract:** It all started with an idea from the judge from New Mexico in the United States, Mr JACK LOVE, who contacted an engineer to perfect an electronic system capable of locating criminals, and what.

was a utopia became reality with the birth of electronic surveillance  
This scientific research follows the decision to modernize the justice sector in Algeria, introducing the electronic bracelet as a new alternative procedure to the custodial sentence, the study of the experiences of the first countries to have used this monitoring device. electronics, like the Anglo-Saxon countries and subsequently the European countries will enlighten us on its innumerable facets.

**Keywords :**

Modernize - the justice sector - electronic bracelet - custodial sentence  
- alternative procedure

**Introduction :**

Depuis une trentaines d'années, le bracelet électronique a conquis une cinquantaine de pays dans le monde , comme instrument d'assignation à résidence ( surveillance fixe ) , ou pour suivre les déplacements des personnes assujetties dont le nombre ne cesse de croitre ( surveillance géolocalisée par GPS/GSM ) .Elle s'inscrit désormais dans des sociétés ouu la place des technologies numériques et de leurs multiples applications a profondément évolué , transformant le rapport au monde , les pratiques et les expériences sociales ordinaires de nombre d'entre nous .En échappant de plus en plus à son contexte pénal initial , en englobant de nouvelles populations ( étrangers en situation irrégulière , personnes jugées dangereuses , etc . ) et en intégrant de nouvelles techniques d'identification ( voix , regard , etc . ) ou de détection ( de l'alcoolémie ,de l'usage de stupéfiants ,

## Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé

---

etc. ), la surveillance électronique confère une autre dimension à la discussion sur le contrôle et la coercition technologiquement équipés et les droits individuels <sup>1</sup>. Le placement sous surveillance électronique a connu une forte croissance, principalement liée à son caractère d'alternative à l'emprisonnement de courte durée, dans un contexte d'évaluation rapide de taux de détention <sup>2</sup>.

Le cercle des états recourt ou expérimentant aujourd'hui, à titre de peine ou de modalité d'exécution de la peine, le dispositif de la surveillance électronique ne cesse de s'élargir <sup>3</sup>.

C'est le résultat constaté par les chercheurs et les législateurs que la peine de prison ne donne aucun résultat tangible, ni sur le plan de la récidive, ni sur le plan de l'insertion du prisonnier dans la société après sa sortie de l'établissement pénitencier.

En effet, le premier pays à avoir pensé de remplacer l'incarcération des condamnés par une peine de substitution à savoir par la surveillance électronique, c'est les Etats Unis d'Amérique et plus précisément dans l'état de la Floride, ensuite le Royaume Unis l'a emboité le pas.

Avant de développer cela en détail, il faut revenir sur la source de la découverte du bracelet électronique, et posé les problématiques qui s'imposent, est ce que son utilisation s'est avéré indispensable vu le

---

- René Lévy, Lawrence Dumoulin, le bracelet électronique : action publique, pénalité <sup>1</sup> et connectivité, éditions « déviance et société », Paris, 2019, p 01

<sup>2</sup> - Abdelmalik Benaouda, Annie Kensey, René Lévy, Direction de l'administration pénitentiaire, cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, Paris, Mars 2010, p 01, éditions N° 33

- Martine Kaluszynski, le développement du placement sous surveillance électronique <sup>3</sup> en Europe, genèses, circulation des modèles et diversité des problématiques, revue scientifique, Paris, 30-11-2008, p 01

grand nombre d'incarcérés ? Ou est ce pour des raisons économiques ? Car le prisonnier coûte beaucoup trop chère à l'état, ou est ce pour raison sociale afin réinsérer le condamné dans la société ? J'ai jugé utile d'aller vers l'historique et de connaître les motivations qui ont poussé le législateur des pays à l'adopter , puis la signification du bracelet électronique , ses divers marques et son fonctionnement , dans le droit comparé , les obligations et les droits du porteur du bracelet électronique , les défauts et les qualités de ce dispositif , son coût sur le trésor public des pays, et enfin en guise de conclusion les résultats obtenus après cette étude .

En premier lieu on parle de l'idée même de faire porté un bracelet électronique à la personne qui est pisté , et pour des raisons de traçabilité .

### **Historique du bracelet électronique :**

L'idée du bracelet électronique est venu l'an 1979 , après que le juge Américain « **Jack Love** »<sup>4</sup> qui regardé une série de dessin animé sur la télévision qui a pour héros le personnage de « Spiderman » , ce denier poursuivi par un criminel , on lui a placé un bracelet électronique qui émettait des fréquences , ce qui a permit sa localisation , Monsieur le juge a contacté un ingénieur pour perfectionné le système électronique , pour les essayer sur des criminels dans divers endroits au Etats Unis d'Amérique tel que : Washington , Virginia , Florida .

Des industriels commercialisent en 1983 les premiers systèmes qui ne permettent pas alors de surveillance en continu .Deux sociétés, au

---

- Jack Love , juge du tribunal au sud des états unis d'Amérique

## Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé

---

Nouveau Mexique et en Floride parviennent à convaincre les juges locaux de tenter l'expérience .Ils seront les premiers prescripteurs. En 1989, 39 états ont adopté le PSE. Le PSE est largement utilisé que ce soit pour la détention préventive que la probation ou la libération conditionnelle, pour les mineurs ou les adultes .Il est prescrit aussi bien par des juges que des surveillants et des agents de probation. Au niveau fédéral, deux administrations différentes ont recours au PSE : le Federal Bureau of Prisons , rattaché au Ministère de Justice des Etats Unis ( US Courts of Justice ) et donc au pouvoir judiciaire . le Federal Bureau of prisons utilise très peu le PSE , par contre le Federal Probation Service utilise le système depuis 1980 . Ce modèle est fortement revendiqué par le Royaume –Unis <sup>5</sup> . c'est au Royaume – Unis , qu'eut lieu la première transposition européenne , à la fin des années 1980 , sur la base d'un rapport du gouvernement visant à promouvoir des mesures de prise en charge non carcérales plus intensives , qui permettent une réduction de la récidive et de la surpopulation des prisons .La première tentative remonte à 1989 et ne s'appliquent qu'aux détentions provisoires . l'Algérie le premier pays Arabe et le deuxième Africain après l'Afrique du Sud à adopter ce dispositif , malgré cela notre pays n'est

---

- La langue, le système juridique et la tradition d'échanges qui existent entre ces deux <sup>5</sup> pays expliquent particulièrement ce choix. On retrouve en effet dans un Rapport de la Chambre du Commons de 1987 , une recommandation adressée au Home Office qui lui suggère d'étudier la possibilité d'introduire en Angleterre et au Pays de Galles le système de la surveillance électronique . la décision d'expérimenter le bracelet électronique est intervenu au milieu de l'année de 1988, après qu'un groupe de hauts fonctionnaires et d'hommes politiques britanniques allés observer le fonctionnement du système aux Etas

qu' au début de l'application du bracelet électronique , pour le généraliser dans tout le territoire national .

Toutefois, lorsqu'on parle de bracelet électronique, on ne sait pas toujours très bien à quoi cela correspond. Certes on voit l'objet et on imagine à quoi elle peut servir, mais concrètement, comment cela fonction-il ? Dans quels cas peut-il être appliqué ? Pour qui ? etc. c'est pourquoi nous nous sommes intéressée à cette « quasi » nouveauté du droit des sanctions, en tentant d'en définir les contours, son application dans le monde , ainsi que de comprendre l'impact qu'elle a ou pourra avoir sur le monde pénal

### **1-Qu'est ce que le bracelet électronique ?**

De prime d'abord, le terme « bracelet électronique » ne parait pas compliqué à cerner, il s'agit d'un mode de surveillance à distance par l'intermédiaire d'un dispositif électronique fixé sur l'individu.

Pourtant, en raison de l'évolution des technologies , un état de lieux semble utile pour comprendre les tenants et aboutissants de la surveillance électronique .

Le bracelet est en fait un boîtier de petite taille – pas plus grand qu'un jeu de carte –et léger ( env. 150grammes ) pour déranger le moins possible le surveillé . Il est généralement conçu dans un matériel hypoallergénique, le surveillé devant porter le bracelet 24 heures sur 24 <sup>6</sup> .

### **Signification du bracelet électronique :**

il y a plusieurs significations du bracelet électronique selon les cas , elle se composé en deux termes :

---

- Ludivine Ferreira – Bracelet électronique : prisons dorée ou liberté restreinte ?<sup>6</sup>  
les éditions de l'Hébe ? Paris, Mars 2013, p 10

## **Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé**

---

Le bracelet électronique sous forme de montre est placé dans la cheville du condamné ou autour de son poignée, munit d'un bouton qui émet des signaux d'alarmes aux services extérieurs de l'administration pénitentiaire en cas de violation des obligations imposées par ce dispositif

La surveillance électronique consiste à astreindre les condamnés à leur domicile aux horaires fixés par le juge d'application des peines. Les informations relatives à l'entrée ou la sortie du condamné de son domicile sont transmises par voie électronique au poste de surveillance. Une alarme de violation apparaît sur le moniteur de surveillance lorsqu'un retard ou une absence du condamné sont repérés. Ce qui constitue techniquement une opportunité de contrôle (par téléphone, dans un premier temps) de la part du surveillant sur la situation du placé, qui devient la sanction pénale quand la notion d'enfermement numérique (saisie électronique de l'activité des surveillés) se substitue progressivement à celle d'enfermement physique (les murs de la cellule du prisonnier disparaissent)<sup>7</sup>

### **Terme juridique :**

**Loi Belge :** L'article 22 de la loi Belge définit le bracelet électronique ainsi : « la surveillance électronique est un mode d'exécution de la peine privative de liberté par lequel le condamné subit l'ensemble ou une partie de la peine privative de liberté en dehors de la prison selon un plan d'exécution déterminé, dont le respect est contrôlé notamment par les moyens électroniques »<sup>8</sup>

---

- Camille Allaria, Revue Scientifique Tepsis Pappers, Université Aix Marseille 7

<sup>8</sup> - Article 22 de la Loi Belge du 17 Mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

**Loi algérienne** : Alors que l'article 150 bis définit le bracelet électronique : « le placement sous surveillance électronique est un procédé qui permet au condamné d'exécuter toute ou une partie de la peine à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire.

Le placement sous surveillance électronique consiste en le port par le condamné d'un bracelet électronique, durant la période prévue à l'article 150 bis 1 , qui permet de détecter sa présence au lieu de son assignation fixée dans la décision du placement rendue par le juge d'application des peines « <sup>9</sup>

On peut dire que la surveillance électronique consiste à astreindre les condamnés à leur domicile aux horaires fixées par le juge d'application des peines , les informations relatives à l'entrée ou la sortie du condamné de son domicile sont transmises par voie électronique au pole de surveillance , une alarme de violation apparait sur le moniteur de surveillance lorsqu'un retard ou absence du condamné sont repérés <sup>10</sup> .

### **Le bracelet électronique dans le droit comparé :**

L'utilisation du bracelet électronique dans le droit comparé diffère d'un pays à un autre , si en France il est utilisé dans divers cas comme : alternative au contrôle judiciaire du condamné et aménagement de peine pour les sanctions prononcées ne dépassent pas deux (02) années ou une (01) année pour les récidivistes , alors qu'en Belgique le placement avec bracelet électronique est prononcé que pour l'aménagement des peines , par contre en Espagne le bracelet

---

- Article 150 bis de la loi n° 18-01 du 30 Janvier 2018 complétant la loi n° 05-04 du 06<sup>9</sup> Février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus en Algérie

<sup>10</sup> - Camille Allaria , doctorante et chercheuse à l'université Aix Marseille , Laboratoire Tepsis , Paris , Mai 2016



## Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé

---

électronique est souvent utilisé pour les violences du genre , ce dispositif est porté sur la victime et le conjoint en même temps . Alors qu'en Algérie on utilise le port du bracelet électronique que pour les aménagements de peines comme le stipule l'article 150 bis 1 du code de l'organisation pénitentiaire : « le juge d'application des peines peut , d'office ou sur demande du condamné personnellement ou par le biais de son avocat , décider l'exécution de la peine sous le régime du placement sous surveillance électronique , en cas de condamnation à une peine privative de liberté ne dépassant pas trois (03) ans , ou lorsque le restant de la peine à subir n'excède pas cette durée « .

pour le Canada le bracelet électronique est souvent porté par les délinquants sexuels selon l'association des services de réhabilitation sociale du Québec ( A.S.R.S.Q ) .

Pour mieux cerner le cas de figures, j'ai voulu aborder chaque législation et texte de loi de différents pays, et on introduisant des statistiques sur le nombre de condamné qui ont porté le bracelet électronique, et le coût engendré sur les finances publiques.

### **En France :**

En tant qu'aménagement de peine dans le milieu ouvert , le placement sous surveillance électronique oblige l'assignation à résidence pour l'accusé au cours des heures bien précise le jour <sup>11</sup> , de son côté le décret numéro 2010-355 relative à l'assignation de résidence avec surveillance électronique l'a défini comme procédure d'alternative à la détention provisoire , qui oblige le condamné à rester chez lui ou résidence précise par le juge d'instruction ou le juge de libertés et des

---

- Olivier Francis, lieu d'assignation à résidence dans le bracelet électronique, édition <sup>11</sup> espaces et société, Paris, 2017

prisons et de ne pas s'absenter que sous conditions et les raisons que le juge a précisé <sup>12</sup> .

**En Espagne :**

L'article n°86 alinéa 4 du code des prisons stipule : « il faut que la maison du condamné soit équipé de moyens adéquats pour le placement sous surveillance Electronique, cette surveillance doit être sous la tutelle de l'administration pénitentiaire, il faut que le condamné accepte les conditions pour effectuer cette procédure et il faut que l'administration soit au courante , le condamné est responsable de l'utilisation et de l'entretien des moyens techniques qui doivent être sous contrôle de l'administration pénitentiaire à tout moment ,la durée prévu pour la surveillance de la part de la partie tutelle est de huit (08) heures par jour »<sup>13</sup> ,

**En Algérie :**

Le législateur Algérien considère que le placement sous surveillance électronique comme aménagement de peine comme stipulé dans l'article n°150 bis du code de l'organisation pénitentiaire : « le placement sous surveillance électronique, est un procédé qui permet au condamné d'exécuter toute ou une partie de la peine à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire »

**Les conditions pour bénéficier du bracelet électronique :**

Le placement sous surveillance électronique est soumis à deux conditions primordial : l'accord de la personne mise en cause et

---

- Journal officiel de la République Française n°0079 du 03-04-2010

12

<sup>13</sup> - Loi n° 10/1995 du 23-11-1995 modifiée par la loi n°4-2015 du 27-04-2015 du code des prisons Espagnol

## **Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé**

---

l'appréciation du juge comme le stipule l'article D.32-7 du code de procédure pénal Français <sup>14</sup> : « lorsqu'il envisage de prononcer une assignation à résidence avec surveillance électronique , le juge d'instruction ou le juge de libertés et de la détention , après avoir procédé le cas échéant aux formalités préalables prévues par les articles qui précèdent , recueilli l'accord de la personne mise en examen «

De son côté le code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus en Algérie met d'autres conditions dans l'article 150 bis 3 : « le bénéfice du placement sous surveillance électronique , est subordonné aux conditions suivantes :

- Que le jugement soit définitif
- Le concerné doit justifier d'un domicile ou d'une résidence fixe ;
- Le port du bracelet électronique ne doit pas nuire à la santé du concerné ;
- Le condamné doit s'acquitter des amendes auxquelles il a été condamné «

### **Le fonctionnement du bracelet électronique :**

L'article R 57-11 du code de procédure pénal Français dit explicitement que : « pour la mise en œuvre du procédé permettant le placement sous surveillance électronique prévu par l'article 723-8 , la personne assignée porte un bracelet comportant un émetteur .

Cet émetteur transmet des signaux à un récepteur placé au lieu d'assignation dont le boîtier envoie par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique, à un centre de surveillance relative au fonctionnement du dispositif et à la présence de l'intéressé dans le lieu où il est

---

- Décret Français n° 2010-355 du 1<sup>er</sup> Avril 2010 relatif à l'assignation à résidence et <sup>14</sup> surveillance électronique

assigné, le bracelet porté par la personne assignée est conçu de façon à ne pouvoir être enlevé par cette dernière sans que soit émis un signal d'alarme <sup>15</sup> «

### **Les obligations de la personne placée sous surveillance électronique :**

Le placé sous surveillance du bracelet électronique a des obligations, ce qui est mentionné dans l'article n°125 bis du code de procédure pénal Algérien :

1- Ne pas sortir des limites territoriales déterminé par le juge d'instruction sauf autorisation de ce dernier.

2- Ne pas se rendre en certains lieux déterminés par le juge d'instruction

6- S'abstenir de rencontrer certaines personnes désigner par le juge d'instruction

9- Demeurer dans une résidence protégée, fixée par le juge d'instruction et ne pas le quitter que sur autorisation de ce dernier

10- Ne quitter son domicile que sous certaines conditions et horaires définis . Le juge d'instruction peut recourir à un dispositif de surveillance électronique pour s'assurer du respect, par l'inculpé des obligations visées « <sup>16</sup>

### **L'hyper surveillance : un dispositif automatique et aveugle de surveillance agissant sur la sphère privée.**

Avec le régime de l'hyper surveillance, il s'agit de confronter les surveillés à un triple manque ou vide : à la privation de jouir, c'est-à

---

- Décret n°2002-479 2002 portant modification du code de procédure pénal français <sup>15</sup>  
relatif au placement sous surveillance électronique

- Ordonnance n°66-155 du 08 Juin 1966 portant code de procédure pénal Algérien <sup>16</sup>  
modifié et complété notamment par la loi n°15-02 du 23 Juillet 2015

## **Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé**

---

dire l'impossibilité de profiter et de s'épanouir dans le temps présent en raison de la pression exercée par la surveillance généralisée ; à l'ignorance <sup>17</sup> .

### **Aperçu historique de l'apparition du juge d'application des peines :**

En 18 Juillet 1951 , le conseil suprême de la magistrature a donné son accord pour la création du poste du juge d'application des peines , et a préconisé à généraliser ses prérogatives qui englobe les établissements pénitentiaires avec la collaboration des juges des cours de justice pour l'application des peines , et en 1958 l'administration pénitentiaire a appelé à ce que les juges ne restent pas à la marge pour la mission de la réhabilitation du délinquant et sa réinsertion social , et en 1958 suite au modification sur le code de procédure pénale , il est reconnu par la loi Française <sup>18</sup> .

### **Le rôle du juge d'application des peines :**

Le législateur Français donne un rôle principal pour le juge d'application des peines dans la cadre du placement sous surveillance avec le bracelet électronique comme stipulé <sup>19</sup> : « le juge d'application des peines peut prévoir que la peine s'exécutera sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique défini par l'article 132-26 du code pénal soit en cas de condamnation à une

---

- Tonny Ferri , emprisonner et surveiller , vers la normalisation du placement sous <sup>17</sup> surveillance électronique ? édition Bréal , Paris , 2016 , p 40

- Marc Renneville , l'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la <sup>18</sup> peine autrement , revue d'histoire de la justice , des crimes et des peines , Paris , p 16

- Article 723-7 du Code de Procédure Pénale, modifié par la loi n°2019-222 du 23 <sup>19</sup>

ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'excède pas deux ans , soit lorsqu'il reste à subir par le condamné une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'excède pas deux ans .

Le juge d'application des peines peut également subordonner la libération conditionnelle du condamné à l'exécution, à titre probatoire, d'une mesure de détention à domicile sous surveillance électronique, pour une durée n'excédent pas un an. La mesure de détention à domicile sous surveillance électronique peut être exécuter un an avant la fin du temps d'épreuve prévu à l'article 729 ou un an avant la date à laquelle est possible la libération conditionnelle prévue à l'article 729-3 .

Lorsque le lieu désigné par le juge de l'application des peines n'est le domicile du condamné, la décision de détention à domicile sous surveillance électronique ne peut être prise qu'avec l'accord du maitre des lieux , sauf s'il s'agit d'un lieu public . «

### **Conclusion :**

Après cette étude sur le bracelet électronique dans le droit comparé qui nous a élucidés sur les nombreuses facettes de l'utilisation de ce dispositif, en ce qui concerne ses avantages et ses défauts.

Est ce qu'il s'agit d'une nouvelle forme déguisée de faire vider les prisons à cause du nombre croissant des détenus , et en fin de compte assainir les comptes financiers publics selon les détracteurs du dispositif ?

Dans l'autre camp, les « pour » du bracelet électronique justifient leurs opinions dans la mesure où c'est un outil efficace contre la récidive et pour la réinsertion des détenus

On peut dire que depuis son entrée en vigueur , plusieurs condamnés portent le bracelet électronique , et les pays qui s'y équipent s'accroît ,

## Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé

---

c'est la raison de cette forte demande , cette évolution a fait réagir le législateur Algérien en introduisant les articles du n°150 bis à 150 bis 16 du code de l'organisation pénitentiaire et de l'insertion des détenus , l'application du placement sous surveillance électronique en Algérie sur le terrain , exige une maîtrise dans plusieurs domaines , profitant des expériences des pays qui nous ont précédés , ne pas tomber dans les mêmes erreurs et essayer d'améliorer cet outil , qui aura à ne pas douter un grand écho parmi les détenus , car l'article n°150 bis 15 est sans ambiguïté : « le régime de surveillance électronique est mis en œuvre graduellement lorsque les conditions de son application sont réunies »<sup>20</sup>

Le Placement sous surveillance électronique a connu une forte croissance principalement liée à son caractère d'alternative à l'emprisonnement de courte durée dans un contexte d'élévation rapide du taux de détention, parallèlement, la récidive est revenue depuis quelques années au premier plan de l'actualité législative et des controverses dans le domaine pénal , sans qu'on est toujours pris le temps d'évaluer les effets des réformes successives que cette préoccupation a suscitées<sup>21</sup> .

Le placement sous surveillance électronique est aujourd'hui largement appliqué aux Etats –Unis .Son recours est tel qu'il est difficile de dénombrer exactement les personnes placées sous le régime du bracelet électronique .La législation fédérale conçoit le dispositif comme une alternative au sursis classique et à la liberté surveillée et

---

- Journal Officiel de la République Algérienne n°05 du 30 Janvier 2018

20

<sup>21</sup> - Abdelmalek Benaouda , 2010 , la récidive des premiers placés sous surveillance électronique , revue scientifique Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques ,Paris , N°33, p 01

les Etats l'ajoutent à des peines ou à des mesures d'assignation à résidence . Il est appliqué aux mineurs et plus fréquemment encore délinquants routiers et les auteurs d'infractions aux stupéfiants, qui nécessitent un suivi particulier au sein de la communauté. Le nombre d'individus placés sous surveillance électronique est d'environ 100 000 en permanence. En réalité, comme un placement est effectué en moyenne pour trois ou quatre mois, c'est environ 400 000 personnes qui sont placées sous surveillance électronique par an .les programmes de surveillance électronique sont ainsi généralement assortis d'un suivi socio-éducatif assuré par les agents de probation et ne représentent donc pas un simple instrument de contrôle.

Le bracelet électronique est utilisé comme mesure de substitution à la détention avant jugement , comme mode d'exécution pour les personnes condamnées à des peines à effectuer dans la communauté ( community services ) , comme élément de surveillance lors de la libération conditionnelle ou de la mise en liberté .

En Océanie , les deux grands Etats faisant partie de cette région , à savoir l'Australie et la Nouvelle- Zélande , appliquent l'EM .L'Australie connaît l'EM depuis 1988 , principalement dans les territoires du nord . la communauté visée par le bracelet électronique est tout d'abord aborigène et celle vivant dans les réserves. l'EM s'applique avant jugement, dans le secteur de l'exécution des fins de peine ainsi que comme condition à la libération conditionnelle. La Nouvelle –Zélande s'est lancée dans l'application de l'EM sous la forme d'un projet pilote de 1995-1997 à Auckland. L'EM était prévu comme condition à la libération conditionnelle. Aujourd'hui, il est également prévu une application dans le secteur de l'exécution des fins de peine pour les condamnés à une peine privative de liberté de



## **Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé**

---

plus de 12 mois et qui sont considérés comme de faibles risques pour la société<sup>22</sup> .

### **REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

**Revue scientifique** :- Martine Kaluszynski , le développement du placement sous surveillance électronique en Europe , genèses, circulation des modèles et diversité des problématiques , édition Hall , Paris , 30-11-2008, p 01

-Abdelmalik Benaouda , Annie Kensey , Rénie Levy, direction de l'administration pénitentiaire , cahier d'études pénitentiaires et criminologiques , Paris , Mars 2010, p 01 n°33

-Abdelmalek Benaouda , Revue Scientifique Cahiers d'études pénitentiaires et Criminologiques , Paris , 2010 , p 01 , N°33

-Marc Renneville , l'aménagement des peines privatives de liberté : l'exécution de la peine autrement , revue scientifique d'histoire et de la justice , des crimes et des peines Paris , p 16

**Actes de conférence** : - Recommandation adoptée par le comité des ministres le 19 Février 2014 , lors de la réunion des ministres de l'union Européenne .

---

<sup>22</sup> - Nicolas Bourgoïn , les chiffres du crime , statistique criminelles et contrôle social , Paris , 2006 , p 28

**Ouvrage ou chapitre d'ouvrage :** - Olivier Franck , le lieu d'assignation à résidence dans le bracelet électronique , éditions espaces et société , Paris ,2017

- Tonny Ferri , la surveillance électronique pénal comme système de « chaine à la patte » , édition l'Harmattan , Paris , 2017

-René Lévy , Lawrence Dumoulin , le bracelet électronique : action publique , pénalité et connectivité , éditions « déviance et société » , 2019 , p 01

-Nicolas Bourgoin , les chiffres du crime , statistique criminelles et contrôle social , Paris , 2006 , p 28

-Ludivine Ferreira – Bracelet électronique : prisons dorée ou liberté restreinte ? les éditions de l'Hébe , Paris , Mars 2013 , p 10

-Tonny Ferri , emprisonner et surveiller , vers la normalisation du placement sous surveillance électronique ? , édition Bréal , Paris , 2016 , p 40

**Rapport de recherche ou technique :** - Camille Allaria , doctorante et chercheuse à l'université Aix Marseille , laboratoire Tepsis , Paris , Mai 2016

**Lois et ordonnance et décret :** -loi n°18-01 du 30-01-2018 complétant la loi n°05-04 du 06 Février 2005 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus en Algérie .

-loi n°10-1995 du 23-11-1995 portant code des prisons Espagnols modifié par la loi n°04-2015 du 27-04-2015.

- Ordonnance n°66-155 du 08 Juin 1966 portant code de procédure pénal Algérien , modifié et complété notamment par la loi n°15-02 du 23 Juillet 2015

- Ordonnance n°66-156 du 08 Juin 1966 portant code pénal Algérien , modifié et complété notamment par la loi n°14-01 du 04 Février 2014

## Le bracelet électronique comme alternative à la détention dans le droit comparé

---

- Décret n°2002-479 du 03-04-2002 portant modification du code de procédure pénal Français relative au placement sous surveillance électronique
- Article 723-7 du code de procédure pénale Français relative au placement sous surveillance électronique
- **Journal officiel** : - journal officiel de la république Algérienne n°05 du 30-01-2018
- Journal officiel de la république Française n°0079 du 03-04-2010
- **Site internet** : [www.fr.wikipedia.org/wiki/radiofréquence](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/radiofr%C3%A9quence)
- [www.prison\\_systems.eu/electronic\\_monitoring](http://www.prison_systems.eu/electronic_monitoring)
- [www.peritoit.com](http://www.peritoit.com) –2017/07/17/las pulseras –electronicas –de proximidad